

Compte rendu réunion du Conseil Municipal Séance du lundi 08 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit du mois d'avril à dix-neuf heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick LABORDE, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : M. Mmes LABORDE Patrick – LARTIGAU Marie-Josée – LACOUTURE Yves – BORDES Jean-Marie – LARTIGAU Céline – LACOMME Thierry – DESLOUS Christian – DELAS Anthony – LAUGA Christophe – LEGLIZE Sylvie – DEPEYRIS Josiane

Absente excusée : Stéphanie MERY

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 11

Date d'envoi de la convocation : 02 avril 2024

Approbation de la séance du 04 mars 2024

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 04 mars 2024 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Josée LARTIGAU

Objet : Vote du Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif principal de l'année 2024 étudié avec la Commission des finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- arrête et vote à l'unanimité le budget primitif principal 2024 comme suit :

Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	753 912.37	454 098.19
Report année N-1		299 814.18
Total	753 912.37	753 912.37
Investissement	92 066	134 889.20
Report année N-1	42 823.20	
Restes à réaliser	0.00	0.00
Total	134 889.20	134 889.20

Voté à l'unanimité

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des bases prévisionnelles de la fiscalité directe locale pour 2023 ainsi que le produit attendu.

Pour rappel, à compter de 2023, la TH ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants de plus de 2 ans ;

Ainsi, les communes et les EPCI doivent de nouveau voter le taux de TH (en respectant l'application

* de la règle de lien avec les taux des taxes foncières).
Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour 2024.
Après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- décide de voter les taux des taxes directes locales selon le tableau ci-dessous pour 2024 :

Libellé	Taux 2023	Taux 2024
Taxe foncière (bâti)	39.11%	39.11%
Taxe foncière (non bâti)	64.62%	64.62%
Taxe d'habitation	19.25%	19.25%

Le produit de ces taxes sera reporté à l'article 73111 du budget primitif 2024.

Voté à l'unanimité

Objet : LANCEMENT DE LA CONCERTATION SUR LES ZAE nR

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de Production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faire au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAE nR doit être prise au plus tard le 10 novembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose de : (propositions non exhaustives)

-de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie les 22, 23 et 26 avril 2024.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé su Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

-de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie les 22, 23 et 26 avril 2024

-mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Voté à l'unanimité

Objet : Eclairage Public – Modifications des conditions de mise en œuvre et de coupure de l'éclairage public

Vu la délibération 2022_34 du 24/10/2022,

Considérant les retours d'expériences menées depuis janvier 2023 sur la Commune de Goos,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE que l'éclairage public en complément de la délibération 2022_34, sera maintenu la

• nuit pour :

- Le candélabre devant la mairie au pied de l'escalier
- Le candélabre au pied de l'escalier devant l'épicerie

CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- **Vente de pâtisseries de le l'école** : Le Conseil Municipal est d'accord concernant la vente de pâtisseries pour le jour des élections du dimanche 9 juin.
- **Syndicat des Eschourdes** : M. Le Maire informe que le syndicat des Eschourdes va intervenir pour le raccordement d'une propriété privée en AED
- **LED** : Il y a eu un recensement concernant l'éclairage extérieur des bâtiments qui a été effectué par des organismes. La pose reste à la charge de la commune.
- **Inauguration de la médiathèque** : Elle aura lieu le samedi 11 mai à 11h.
- **Cent ans d'un habitant de GOOS** : M. le Maire propose de faire un médaillon "Trophée" qui sera offert par la commune.
- **Interpellations**
 - Un habitant de la commune est venu en menaçant en mairie M. le Maire concernant l'installation de la fibre qu'il n'arrive pas à obtenir. Puis, il a envoyé des courriers recommandés.
 - M. le Maire a reçu une lettre provenant d'une administrée qui se heurte à des chiens dangereux lors de promenades, route de Carrassès, et demande à M. le Maire d'intervenir. M. le Maire a demandé aux personnes concernées de faire le nécessaire pour calmer leurs chiens.
 - Courrier reçu en recommandé (route de St Jean) pour bruit de voisinage, route d'Ambiole. M. le Maire a conseillé de passer par un médiateur.

FIN DE SEANCE

Le Secrétaire de Séance,



Le Maire,



